



Paris, le vendredi 8 janvier 2016

*Une nouvelle page de l'histoire
de la biodiversité s'est ouverte
Soyons les acteurs de l'avenir de la biodiversité !*

Une nouvelle page de l'histoire de l'environnement s'est ouverte avec le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ce projet de loi, déjà adopté par l'Assemblée nationale le 24 mars 2015, sera examiné en séance publique au Sénat à partir du 19 janvier.

- D'ici là, vous pouvez toutes et tous être des **acteurs-contributeurs de l'avenir de la biodiversité**.
- La réussite de la COP21 a montré que la France a un temps d'avance car elle a déjà inscrit dans la loi ses engagements et il faut maintenant accélérer la transition écologique et énergétique. **La conférence de Paris pour le climat a été une opportunité pour des milliers de citoyens qui se sont engagés et qui se sont fait entendre.**
- La biodiversité joue un rôle essentiel dans l'action pour le climat, par exemple avec l'océan qui est fournisseur net d'oxygène et absorbe 25 % du CO₂.
- Ségolène Royal invite l'ensemble de la société civile à participer à cette reconquête en **apportant des contributions sur internet** : <https://www.parlement-et-citoyens.fr/blog/co-ecrivons-l-avenir-de-la-biodiversite>.

- Cette consultation soutenue par la ministre de l'Écologie a été lancée à l'initiative de Joel Labbé, sénateur du Morbihan et le rapporteur du texte au Sénat Jérôme Bignon qui invitent tous leurs collègues à proposer de nouveaux amendements.
- **Vous pouvez être acteur de cette consultation en :**
 - o votant,
 - o commentant les articles proposés par le gouvernement, les parlementaires et les citoyens,
 - o proposant de nouveaux articles,
 - o proposant de nouveaux amendements.
- Cette consultation, qui a commencé le **21 décembre et qui se déroule jusqu'au 18 janvier**, vous propose de contribuer au texte de loi en amont du débat parlementaire au Sénat.
- **Le ministère de l'Écologie s'engage à répondre aux contributions les plus plébiscitées. Soyez acteurs de ce dialogue !**

Pour en savoir plus sur cette consultation :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Consultation-citoyenne-sur-le.html>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mardi 19 janvier 2016

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en débat au Sénat

Les 19, 20, 21 et 26 janvier, Ségolène Royal présente au Sénat le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Le projet de loi a pour ambition de mieux protéger et de mieux valoriser nos richesses naturelles, terrestres et marines.

Pour Ségolène Royal : « *Cette loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est indissociable de celle sur la transition énergétique pour la croissance verte, car la biodiversité est aussi un facteur essentiel de lutte contre le dérèglement climatique* ».

Les grandes mesures de la loi :

- ▶ lutte contre la biopiraterie en partageant les avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques avec les populations locales ;
- ▶ lutte contre les trafics d'espèces protégées en renforçant les sanctions contre les trafiquants ;
- ▶ une nouvelle place pour la notion de paysage dans les projets d'aménagement ;
- ▶ création de l'Agence française pour la biodiversité, interlocuteur unique pour l'action de tous les acteurs de la biodiversité.

Pour tout savoir sur la loi et les actions qui l'accompagnent,
retrouvez en ligne la brochure explicative :

<http://www.calameo.com/read/0044205787636752f5e90>



LOI BIODIVERSITÉ

Pour la reconquête
de la biodiversité, de la nature
et des paysages

*Une nouvelle harmonie entre la nature
et les humains*



Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mercredi 20 janvier 2016

PROJET DE LOI BIODIVERSITÉ

INTERDICTION DU BREVETAGE DES GENES NATIFS

Je me réjouis de cette grande avancée. Le brevetage des « produits issus de procédés essentiellement biologiques » est interdit.

Il s'agit ainsi de **lever le frein à l'innovation provoqué par la multiplication des dépôts de brevets sur le vivant et la concentration croissante des détenteurs de ces brevets**, au détriment des certificats d'obtention végétale, système de protection intellectuelle ouvert et garantissant un libre accès à la réutilisation, fermement défendu par la France. L'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) ne pourra plus délivrer de brevet sur une plante avec une caractéristique particulière (résistance à un parasite, teneur en protéines, taille, propriété de séchage...) s'il est établi que cette caractéristique existe naturellement ou peut être obtenue par des procédés classiques de sélection.

Un cas emblématique est celui de pratiques agricoles qui avaient sélectionné depuis de longues années des lignées de laitues résistantes à un puceron (*Nasonovia ribisnigri*). Suite au brevet déposé en 2004 par une entreprise néerlandaise qui avait identifié chez une espèce sauvage de laitue (*Lactuca virosa*) le même caractère de résistance à ce puceron, cette entreprise néerlandaise a exigé des *royalties* à tous les sélectionneurs utilisant ces laitues résistantes, que ce caractère soit porté naturellement par la plante ou suite à une modification génétique...

Deux autres cas sont ceux du brocolis anticarcinogène (contre le cancer) et de la tomate ridée (d'une moindre teneur en eau, elle sèche sans pourrir). Des entités britannique (la société *Plant Bioscience Limited*) et israélienne avaient obtenu des brevets sur le procédé de sélection assistée par marqueurs au début des années 2000, appliqué à ces plantes. L'Office européen des brevets avait en 2010 jugé que ce procédé n'était pas brevetable. La Grande chambre de recours de l'Office Européen des Brevets a ensuite indiqué le 25 mars 2015 que l'annulation des brevets sur des « procédés essentiellement biologiques » d'obtention de ces brocolis et tomates n'annulait pas pour autant les brevets sur les « produits issus de ces procédés essentiellement biologiques » (à savoir les brocolis et tomates eux-mêmes).

Par l'adoption d'une telle mesure, **la France envoie un signal fort à ses partenaires européens en vue d'une évolution de la réglementation européenne sur les gènes natifs**, de manière à limiter les brevets sur le vivant.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mercredi 20 janvier 2016

SEGOLENE ROYAL FAIT VOTER L'OPEN DATA POUR LA BIODIVERSITÉ ET POUR L'ÉNERGIE

L'Open Data, données rendues publiques, est une nécessité pour le **développement économique et l'innovation**, pour soutenir la création des **start-ups de la « Green tech »**, dont je rendrai public les mesures de soutien dans 10 jours.

Il est donc prévu **l'ouverture de l'inventaire national du patrimoine naturel**. Cet inventaire disponible sur Internet (inpn.mnhn.fr) compte plus de 115 000 visites par mois et regroupe :

- 35 millions de données de faune et de flore sauvages, et d'habitats naturels, ce qui en fait la plus grosse base de données de ce type au niveau national ;
- plus de 24 600 contours d'espaces naturels ;
- plus de 160 000 données sur des espèces.

Chaque jour, plus de 5 000 données sont ajoutées par plusieurs dizaines de milliers de contributeurs en France : sciences participatives, réseaux associatifs, réseaux d'espaces naturels, etc. Ces données sont toutes validées scientifiquement par le Muséum national d'Histoire naturelle placé sous ma tutelle. **Grâce à cette ouverture, les maîtres d'ouvrages et les collectivités déposeront systématiquement leurs données dans l'inventaire national. Il est estimé que cela conduira à tripler le nombre de données disponibles.**

Il s'agit d'une mesure annoncée par le Président de la République lors de la Conférence environnementale en novembre 2014 : *« Tous les ans, des milliers d'études d'impact sont produites. Je pense que notre pays détient sûrement un record en cette matière. Cette richesse est aujourd'hui éclatée, inexploitée et au final gâchée pour la communauté scientifique comme pour les citoyens. La recherche en a d'ailleurs un besoin urgent dans le cadre de la lutte contre le changement climatique par exemple. J'ai donc proposé d'amplifier la base de données existante publique, gratuite et ouverte, dans laquelle seront rassemblées et triées toutes les informations en matière d'environnement et de biodiversité. Cette transparence est la première condition de la démocratie participative »*.

Ségolène Royal organisera début février un « *hackathon* » sur le système d'information de la nature et des paysages, c'est-à-dire un événement où des développeurs se réunissent pour faire de la programmation informatique collaborative, sur plusieurs jours.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 21 janvier 2016

LOI BIODIVERSITE : RATIFICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR LA LUTTE CONTRE LA BIOPIRATERIE

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages autorise le gouvernement à **ratifier le Protocole de Nagoya** dès l'adoption de la loi.

Le Protocole de Nagoya vise à **lutter contre la biopiraterie** en instaurant des règles de partage juste et équitable des avantages retirés de la biodiversité et des connaissances traditionnelles des communautés d'habitants.

Pour Ségolène Royal, cette ratification concrétise un engagement international pris il y a 25 ans lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992. Cette décision intervient juste après la COP21, et avant la prochaine conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique qui aura lieu au Mexique fin 2016.

La France se donne les moyens d'innover sans piller. Si une société commerciale exploite une molécule – issue de la recherche sur des plantes, des animaux, des bactéries – et que son exploitation lui permet de développer un marché commercial, elle fera bénéficier le territoire d'une partie des avantages : d'abord en nature (formation, études scientifiques gratuites, recrutements, etc.), mais aussi parfois financièrement. C'est un retour juste et plus équitable pour éviter la biopiraterie. Les secteurs cosmétiques, agroalimentaires et pharmaceutiques sont particulièrement concernés.

Ce dispositif a été enrichi au Sénat :

- en incitant à la **création d'emplois locaux** par les sociétés qui utilisent la biodiversité, à la sensibilisation du public et à la formation des professionnels locaux ;

- en étant davantage à **l'écoute des communautés d'habitants qui ont des connaissances traditionnelles** (telles que les Bushinenge en Guyane). Ainsi, ces communautés seront informées des résultats des recherches conduites par les chercheurs et entreprises sur la biodiversité locale.

Les chercheurs et entreprises françaises ont déjà mis en place des accords de partage d'avantages à l'international et en France (ex : plantations de fleurs en agriculture biologique utilisées en cosmétique).

Contexte

La France se place :

- *au 1^{er} rang européen pour sa de biodiversité d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères ;*
- *au 4^e rang mondial pour les récifs coralliens ;*
- *parmi les 10 pays au monde abritant le plus d'espèces.*

9 % des brevets européens en 2012 étaient issus des ressources génétiques. À l'échelle internationale, 25 à 50 % des médicaments seraient issus des ressources génétiques sur un marché total de 640 milliards de dollars.

Trois cas concrets de biopiraterie :

- *La plante Sacha inchi, traditionnellement utilisée au Pérou pour ses propriétés cosmétiques, a fait l'objet d'une tentative de brevetage par une entreprise qui a dû renoncer suite à la dénonciation menée par des ONG.*
- *Une entreprise européenne a déposé plusieurs brevets sur des applications commerciales du Rooibos, une plante native d'Afrique du Sud. Ce pays, doté d'une législation sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, a pu réagir afin d'imposer un partage juste et équitable des retombées financières de l'exploitation de cette plante.*
- *La Polynésie française a été victime de biopiraterie dans les années 80, puis a réussi à reprendre la maîtrise de ce qui constitue aujourd'hui une véritable filière monoï de Tahiti, issue de la fleur Gardenia tahitensis, et d'un savoir faire ancestral.*

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le vendredi 22 janvier 2016

SÉGOLÈNE ROYAL SE RÉJOUIT DU VOTE PAR LE SÉNAT DES ARTICLES DU PROJET DE LOI POUR LA BIODIVERSITÉ

Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le projet de loi sur la biodiversité et la COP21, **la France se dote de trois piliers pour la mise en œuvre des solutions pour le climat.**

Pour Ségolène ROYAL ce projet de **loi vise à rétablir avec la nature des relations non seulement harmonieuses mais fructueuses, bonnes pour la santé, bonnes pour l'innovation et bonnes pour l'emploi.**

On soulignera notamment :

- 1. L'Agence française pour la biodiversité, lieu d'expertise et de pilotage unique au monde, sera opérationnelle dès la promulgation de la loi.** Les modalités d'organisation de la future agence ont été précisées, en particulier les partenariats avec les collectivités territoriales, gages de succès pour la reconquête de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dans les territoires. Elle rassemblera des réseaux de chercheurs et de scientifiques de haut niveau qui pourront s'appuyer sur les agents de terrain de l'agence.
- 2. Le préjudice écologique inscrit dans la loi.**
- 3. La ratification du Protocole de Nagoya dès l'adoption de la loi** concrétise un engagement international pris il y a 25 ans lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992.

La France se donne désormais les moyens d'innover sans piller. Si une société exploite une molécule –issue de la recherche sur des plantes, des animaux, des bactéries– et que son exploitation lui permet de développer un marché commercial, elle fera bénéficier les populations concernées d'une partie des avantages. C'est un retour juste et plus équitable pour éviter la biopiraterie. Les secteurs cosmétique, agroalimentaire et pharmaceutique sont particulièrement concernés.

Ce dispositif a été enrichi au Sénat :

- en incitant à la **création d'emplois locaux** par les sociétés qui utilisent la biodiversité, à la sensibilisation du public et à la formation des professionnels locaux,
- en étant davantage **à l'écoute des communautés d'habitants** qui ont des connaissances traditionnelles (telles que les Bushinenge en Guyane). Ainsi, ces communautés seront informées des résultats des recherches conduites par les chercheurs et entreprises sur la biodiversité locale.

4. Le système de compensation consolidé.

5. Le brevetage des « produits issus de procédés essentiellement biologiques » (gènes natifs) est interdit dans ce projet de loi, pour lever le frein à l'innovation provoqué par la multiplication des dépôts de brevets sur le vivant et la concentration croissante des détenteurs de ces brevets.

6. L'échange de semences traditionnelles autorisé.

7. Afin de limiter les effets négatifs des pesticides de la famille des « néonicotinoïdes » sur les abeilles et autres pollinisateurs, le projet de loi prévoit un encadrement de l'utilisation de ces pesticides par un arrêté ministériel dans le cadre du récent avis de l'ANSES. Cette disposition s'inscrit dans le **plan national « France, terre de pollinisateurs »**, lancé par Ségolène ROYAL en 2015.

8. La protection de la biodiversité marine est renforcée avec :

- la **création de la 5^{ème} plus grande réserve marine du monde dans les eaux des Terres Australes Françaises**,
- la création des **« zones de conservation halieutique »** en lien avec les pêcheurs pour une gestion durable des populations de poissons,

- l'obligation d'une autorisation pour les activités en haute mer (recherche, extraction, plateforme de transport de marchandises...) en zone économique exclusive et sur le plateau continental,
- le développement des **systèmes anticollisions** pour protéger les cétacés dans les sanctuaires de protection des mammifères marins de **Pélagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles)**.

9. La mise en place de plans d'actions pour toutes les espèces menacées en France.

10. Le renforcement des outils à destination des maîtres d'ouvrages pour les aider à réaliser leurs projets **tout en évitant, réduisant voire compensant les atteintes à l'environnement.**

11. De nouvelles mesures sur les paysages avec la généralisation des plans de paysage, les atlas et le soutien à la reconnaissance des paysagistes.

12. Le rôle des parcs nationaux.

En remerciant les sénateurs, Ségolène ROYAL a souligné : « après la COP21, vous avez su transcender les clivages partisans pour rapprocher les points de vue en recherchant l'intérêt général de notre avenir commun, et en mettant la France très en avance sur les enjeux de la biodiversité et du climat ».

Pour tout savoir sur la loi et les actions qui l'accompagnent :

[retrouvez en ligne la brochure explicative](#)

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mardi 26 janvier 2016

COMMUNIQUE DE SEGOLENE ROYAL

JE SALUE LE VOTE MASSIF DU SENAT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE FRANCAISE

Les sénateurs viennent de **voter à près de 90 % des suffrages exprimés le projet de loi (295 suffrages exprimés dont 263 pour et 32 contre) et à l'unanimité la création de l'Agence pour la biodiversité (341 exprimés, 341 pour) ce qui va nous permettre de bâtir une nouvelle harmonie entre l'homme et la nature, de réconcilier économie et écologie et relier biodiversité et climat.**

Ce vote est un **signal positif envoyé aux entreprises de la croissance verte et bleue et aux chercheurs qui innovent et permettent les créations d'emplois** dans le domaine du vivant, des technologies vertes et de la nature.

Je remercie les sénateurs qui, après la COP21, ont su transcender les clivages partisans pour rapprocher les points de vue en recherchant **l'intérêt général de notre avenir commun, et en mettant la France très en avance sur les enjeux de la biodiversité et du climat.**

Les points importants du débat :

- 1. L'Agence française pour la biodiversité, lieu d'expertise et de pilotage unique au monde, sera opérationnelle dès la promulgation de la loi.** Les modalités d'organisation de la future agence ont été précisées, en particulier les partenariats avec les collectivités territoriales, gages de succès pour la reconquête de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dans les territoires. Elle rassemblera des réseaux de chercheurs et de scientifiques de haut niveau qui pourront s'appuyer sur les agents de terrain de l'agence.
- 2. Le préjudice écologique inscrit dans la loi.**

3. **La ratification du Protocole de Nagoya dès l'adoption de la loi** concrétise un engagement international pris il y a 25 ans lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992.

La France se donne désormais les moyens d'innover sans piller.

Si une société exploite une molécule – issue de la recherche sur des plantes, des animaux, des bactéries – et que son exploitation lui permet de développer un marché commercial, elle fera bénéficier les populations concernées d'une partie des avantages. C'est un retour juste et plus équitable pour éviter la biopiraterie. Les secteurs cosmétique, agroalimentaire et pharmaceutique sont particulièrement concernés.

Ce dispositif a été enrichi au Sénat :

- en incitant à la **création d'emplois locaux** par les sociétés qui utilisent la biodiversité, à la sensibilisation du public et à la formation des professionnels locaux,
- en étant davantage **à l'écoute des communautés d'habitants** qui ont des connaissances traditionnelles (telles que les Bushinenge en Guyane). Ainsi, ces communautés seront informées des résultats des recherches conduites par les chercheurs et entreprises sur la biodiversité locale.

4. **Le système de compensation consolidé.**

5. **Le brevetage des « produits issus de procédés essentiellement biologiques » (gènes natifs) est interdit** dans ce projet de loi, pour lever le frein à l'innovation provoqué par la multiplication des dépôts de brevets sur le vivant et la concentration croissante des détenteurs de ces brevets.

6. **L'échange de semences traditionnelles autorisé.**

7. Afin de limiter les effets négatifs des pesticides de la **famille des « néonicotinoides » sur les abeilles et autres pollinisateurs**, le projet de loi prévoit un encadrement de l'utilisation de ces pesticides par un arrêté ministériel dans le cadre du récent avis de l'ANSES. Cette disposition s'inscrit dans le **plan national « France, terre de pollinisateurs »**, lancé par Ségolène Royal en 2015.

8. La protection de la biodiversité marine est renforcée avec :

- la **création de la 5^{ème} plus grande réserve marine du monde dans les eaux des Terres Australes Françaises**,
- la création des « **zones de conservation halieutique** » en lien avec les pêcheurs pour une gestion durable des populations de poissons,
- l'obligation d'une autorisation pour les activités en haute mer (recherche, extraction, plateforme de transport de marchandises, etc.) en zone économique exclusive et sur le plateau continental,
- le développement des **systèmes anticollisions** pour protéger les cétacés dans les sanctuaires de protection des mammifères marins de **Pélagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles)**.

9. La mise en place de plans d'actions pour toutes les espèces menacées en France.

10. Le renforcement des outils à destination des maîtres d'ouvrages pour les aider à réaliser leurs projets tout en évitant, réduisant voire compensant les atteintes à l'environnement.

11. De nouvelles mesures sur les paysages avec la généralisation des plans de paysage, les atlas et le soutien à la reconnaissance des paysagistes.

12. Le rôle des parcs nationaux.

Pour tout savoir sur la loi et les actions qui l'accompagnent :

[retrouvez en ligne la brochure explicative](#)

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologieEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 9 février 2016

Visite officielle du Président de la République de Zambie Ségolène Royal signe avec le gouvernement zambien une déclaration pour renforcer la protection de la biodiversité en Zambie et créer un Museum national d'histoire naturelle

A l'occasion de la visite du Président de la République de Zambie, Edgar Chagwa Lungu, Ségolène Royal a signé aujourd'hui une déclaration pour renforcer la protection de la biodiversité en Zambie avec le Museum national d'histoire naturelle et le gouvernement zambien.



Cette décision concrétise les engagements pris lors de la rencontre entre Ségolène Royal et le Président de la République de Zambie en août dernier. Ségolène Royal a effectué une visite officielle dans plusieurs pays africains (Namibie, Zambie, Botswana, Ghana) en tant qu'émissaire du gouvernement pour mobiliser en vue de la COP21. Retrouvez le [compte-rendu de la visite officielle de Ségolène Royal en Zambie](#) le 10 août 2015.

L'objectif de la déclaration est de développer un partenariat scientifique et d'information du public en matière de conservation et gestion de la biodiversité en Zambie :

- **créer un Muséum national d'Histoire naturelle en Zambie** : le Muséum de Paris pourra apporter toutes ses compétences ;
- **coopérer dans le domaine de la recherche dans les sciences biologiques et humaines**, y compris par l'échange de chercheurs ou l'élaboration de programmes commun, notamment en ce qui concerne la taxinomie et l'évaluation des activités humaines ;
- **développer les possibilités d'échanges d'étudiants et d'enseignants universitaires** ;
- **échanger sur les méthodes d'inventaire des milieux naturels et de leur utilisation humaine** ;
- **coopérer sur des programmes de gestion d'aires protégées, de lutte contre le commerce illégal de la faune et de la flore et mettre en place des programmes d'écotourisme** ;
- **collaborer la mise en place du Protocole de Nagoya** sur l'accès et le partage des avantages résultats de l'utilisation des ressources génétiques, particulièrement pour la recherche scientifique.

ZOOM SUR LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE DE ZAMBIE

Longtemps surnommés le « **secret le mieux gardé d'Afrique** », les 20 parcs nationaux et les 34 zones de protection de la vie sauvage recouvrent environ **30 % de la surface du pays**.

La variété de la faune sauvage, et notamment d'oiseaux, compte parmi les plus importantes au monde, le pays ayant recensé plus de 700 espèces d'oiseaux à l'heure actuelle.

La Zambie abrite de nombreuses espèces rares ou en voie de disparition, telles que le léopard et le guépard, mais également les antilopes Puku et les Lechwe noirs, ainsi que l'étrange bec-en-sabot du Nil. Il abrite aussi une espèce de girafe endémique.

La Zambie regorge d'eau et est parsemée de rivières, cascades et lacs, qui façonnent les paysages à travers le pays et dont l'exemple le plus marquant demeure les chutes Victoria, coupant le fleuve Zambèze.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Lundi 29 février 2016

Nouvelle étape de la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité

Ségolène Royal et Barbara Pompili ont réuni aujourd'hui au Muséum national d'Histoire naturelle, les membres du conseil d'administration inter-établissements de l'Agence française pour la biodiversité afin de lancer une nouvelle étape dans sa mise en place opérationnelle en 2016, dès promulgation de la loi pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

L'agence française pour la biodiversité entre ainsi dans une nouvelle phase.

Devant les membres du Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de l'atelier technique des espaces naturels, de l'agence des aires marines protégées et de l'établissement des Parcs nationaux de France, la ministre a lancé la phase d'installation de l'Agence :

- **Ségolène Royal a demandé à Christophe Aubel d'assurer la direction de cette phase d'installation.** Compte tenu de sa capacité de dialogue pour porter le sujet biodiversité depuis 15 ans, il sera un facteur de fédération des parties prenantes. A cet égard, Ségolène Royal a salué le rôle d'Humanité et Biodiversité et le parrainage d'Hubert Reeves.

- Pour que l'agence soit un outil de l'excellence française de la biodiversité, **tous les moyens financiers et humains existants au sein des organismes sont garantis** : L'agence disposera, outre son budget de 230 millions d'euros, de 60 millions au titre des programmes d'avenir et de la contribution de 250 millions d'euros des agences de l'eau consacrée à la biodiversité.
- **L'ensemble des agents de l'Agence seront également au cœur de la réflexion et des travaux de co-construction.**

Barbara Pompili a précisé que *« la nouvelle agence ne part pas d'une feuille blanche, mais d'équipes, d'agents, de compétences, de métiers, de savoir-faire qui existent dans les quatre organismes intégrés qui ont chacun leur propre identité. Mon rôle, et celui de mon équipe, sera d'assurer à partir de maintenant un accompagnement de proximité »*.

Gilles Bœuf, conseiller scientifique de Ségolène Royal a rappelé les grands enjeux et les grands défis des sciences du vivant.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 1^{er} mars 2016

Ségolène Royal signe 7 conventions d'engagement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'actions « France, Terre de pollinisateurs »

Les enjeux de sauvegarde des insectes pollinisateurs sont majeurs. Le déclin constaté de ces espèces témoigne d'une perte regrettable de la biodiversité (les pollinisateurs sont reconnus comme indicateurs précoces de la santé de la vie animale et végétale), et compromet également une partie non négligeable de la ressource alimentaire des populations humaines : environ 70% des plantes à fleurs sauvages et cultivées en France métropolitaine et 80% des cultures dans le monde (soit 35% du tonnage que nous mangeons) dépendent fortement de la pollinisation par les insectes.

Compte tenu de l'importance de la pollinisation, Ségolène Royal, a présenté au conseil des ministres du 20 mai 2015 un **Plan national d'actions « France, Terre de pollinisateurs »** pour la préservation des abeilles et insectes pollinisateurs sauvages.

Afin de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, Ségolène Royal vient de signer une convention d'engagement avec **Voies navigables de France, le Domaine national de Chambord, Réseau de transport d'électricité, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, Parcs nationaux de France, l'Institut national de la recherche agronomique et l'Office national des Forêts.**

ZOOM SUR LES 7 CONVENTIONS D'ENGAGEMENT :

Voies navigables de France s'engage, entre autres, à intégrer la problématique des insectes pollinisateurs sauvages dans la gestion des dépendances vertes des infrastructures et des terrains industriels avec par exemple l'augmentation de la ressource florale et la promotion d'actions visant à supprimer l'utilisation des pesticides.

Le Domaine national de Chambord s'engage, entre autres, à perfectionner la gestion forestière pour la rendre plus favorable à ces espèces en augmentant la ressource florale, en formant et sensibilisant le personnel forestier de Chambord et en poursuivant la non-utilisation de produits phytosanitaires en forêt.

Réseau de transport d'électricité s'engage, entre autres, à soutenir et à développer des études scientifiques sur les insectes pollinisateurs sauvages, à augmenter la ressource florale et à développer des milieux favorables pour ces insectes.

La Fédération des parcs naturels régionaux de France s'engage, entre autres, à développer, dans les 48 Parcs naturels régionaux métropolitain, des mesures visant à mieux faire connaître les pollinisateurs sauvages, à conforter et développer l'animation du Concours général agricole des prairies fleuries et à faire des inventaires.

Parcs nationaux de France s'engage, à améliorer les connaissances sur ce groupe fonctionnel, les partager, sensibiliser le public, et promouvoir des pratiques vertueuses des différents usages des ressources naturelles. De nombreux parcs nationaux agissent déjà en faveur de la pollinisation (exemple : abeille noire des Cévennes et abeille noire de Port-Cros).

L'Institut national de la recherche agronomique s'engage à améliorer les connaissances sur les insectes pollinisateurs sauvages notamment en ce qui concerne les impacts de l'artificialisation des terres sur la biodiversité, le rôle des insectes dans la pollinisation des cultures et de la végétation non agricole et les modes d'approvisionnement chez les abeilles afin d'aboutir à des solutions opérationnelles pour les agronomes, les apiculteurs et les biologistes de la conservation.

L'Office national des Forêts s'engage à perfectionner la gestion forestière pour la rendre plus favorable à ces espèces avec par exemple le développement du réseau des forestiers naturalistes notamment sur les Abeilles sauvages, les Syrphes et les Hyménoptères Symphytes et à réaliser des inventaires dans les réserves biologiques. L'ONF s'engage également à appuyer la diffusion et le déploiement du dispositif innovant qu'est « l'hôtel à abeilles » et à continuer à soutenir des thèses en particulier sur le rôle de la forêt comme réservoir à pollinisateurs.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le vendredi 4 mars 2016

Ségolène Royal rappelle la nécessité que l'Union européenne se mobilise très fortement pour limiter l'exposition des citoyens aux perturbateurs endocriniens

La France est attachée au principe de précaution et milite pour la définition et l'identification de critères relatifs aux perturbateurs endocriniens au niveau européen dès que possible cette année. Elle propose la mise en place de trois catégories, correspondant au degré de certitude sur les dangers des substances, selon les critères de l'Organisation mondiale de la santé.

La Commission a été condamnée en carence par le Tribunal de l'Union européenne pour n'avoir pas fait de proposition de définition des critères, alors qu'elle aurait dû le faire avant décembre 2013. Ségolène Royal se réjouit que le commissaire à la santé M. Andriukaitis ait pris, durant le Conseil environnement du 4 mars à Bruxelles, l'engagement de présenter des critères avant l'été, sur la base des critères de l'OMS.

Nous devons progresser aussi sur d'autres volets au niveau européen, et la France est prête à apporter sa contribution et son expérience. La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens dont la France s'est dotée en 2014 mobilise en effet tous les leviers d'actions possibles, en matière notamment de recherche, d'expertise, de réglementation ou encore d'information du public.

Nous devons aussi inciter, valoriser et soutenir les entreprises qui cherchent à identifier des substituts aux substances chimiques préoccupantes pour la santé et l'environnement, comme les perturbateurs endocriniens.

Ainsi, pour favoriser le partage des connaissances, la France a organisé en janvier dernier à Paris le 2^{ème} colloque scientifique international du Programme national de recherche sur les perturbateurs endocriniens.

Concernant le bisphénol A, compte-tenu des avis scientifiques qui ont été rendus, j'ai marqué auprès de mes partenaires européens le souhait que cette substance soit interdite dans les contenants alimentaires destinés à toute la population, ainsi que dans les tickets de caisse.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le vendredi 18 mars 2016

Interdiction des néonicotinoïdes : je me réjouis que la France prépare son avenir et protège la santé et les pollinisateurs

Les insecticides de la famille des néonicotinoïdes ont un effet sur le système nerveux des abeilles et de récentes études scientifiques révèlent un effet possible sur le développement cérébral des êtres humains. Nous connaissons aujourd'hui ces effets et il faut avoir le courage d'appliquer le principe de précaution.

Les députés ont rétabli une décision déjà votée en première lecture à l'Assemblée puis supprimée au Sénat. Cette décision va préparer l'avenir et protéger les abeilles et les services qu'elles nous rendent.

Avec le vote de cet amendement, complémentaire au Plan « France, Terre de Pollinisateurs » que j'ai présenté en mai 2015, les services rendus par les abeilles, estimés à hauteur de 1,5 milliards d'euros par an pour la France, seront mieux préservés et valorisés.

La recherche et la fabrication des produits de substitution doit s'accélérer et notamment les travaux de l'INRA.

Je suis satisfaite que les débats sur le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, aient pu aboutir à une position ambitieuse qui est le fruit de l'évolution des connaissances scientifiques et des travaux des parlementaires.

Suite à ma saisine, l'avis de l'ANSES de janvier 2016 sur l'extension du moratoire sur les insecticides néonicotinoïdes avait permis d'alerter sur la nécessité d'agir rapidement.

Aujourd'hui la France se tourne résolument vers une meilleure protection de sa biodiversité et je félicite le travail de Barbara Pompili et des députés.



Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, CHARGÉE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

Paris, le mercredi 23 mars 2016

Les débats citoyens pour la planète

Ségolène Royal,
ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat

vous invite à participer
au 1^{er} débat
d'un cycle consacré aux **sciences du vivant**
animé par **Gilles Boeuf**,
conseiller scientifique auprès de la ministre sur le thème :

L'humain dans la nature

Jeudi 24 mars de 19h00 à 20h00
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris



Les débats citoyens pour la planète

Pour prolonger les échanges de la COP21 et continuer le travail de réflexion, de mobilisation jusqu'à la COP22 qui aura lieu à Marrakech, Ségolène Royal organise un cycle de débats autour des grands enjeux liés à la science du vivant et à la biodiversité avec des philosophes, des anthropologues, des sociologues, des scientifiques, des économistes et des artistes.

Ces débats auront lieu un jeudi par mois au ministère de l'Environnement, de 19h00 à 20h30 et rassembleront 3 à 4 personnalités engagés dans le développement durable.

Merci de vous accréditer auprès du secrétariat presse
secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, CHARGÉE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

*Semaine pour les
alternatives aux pesticides*



Paris, le 23 mars 2016

*Invitation presse
Cérémonie de remise du label national
« Terre saine, communes sans pesticides »
dans le cadre du plan France Terre de Pollinisateurs*

Ségolène Royal,
ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat

remettra à 110 communes le label



Jeudi 24 mars 2016 à 16h30
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
244 boulevard Saint-Germain, Paris 7^e

Le label « Terre saine, communes sans pesticides » a été créé par Ségolène Royal pour distinguer les collectivités territoriales exemplaires en termes de gestion sans pesticide de leurs jardins, leurs espaces végétalisés et leurs infrastructures. Chaque commune se verra attribuer une aide pour la création de coins nature et d'un potager dans les écoles, et pour la mise en place de ruchers municipaux.

Retrouvez en ligne [la brochure « France, terre de pollinisateurs »](#)

Merci de vous accréditer auprès du secrétariat presse

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

Retrouvez [l'invitation presse en ligne](#)



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**



Paris, le mercredi 4 mai 2016



**Ségolène Royal,
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat,**

**se rend au 25^{ème} festival international des jardins
au domaine de Chaumont-sur-Loire – 41150,**

samedi 7 mai 2016 à 14h30



Merci de vous accréditer en précisant votre numéro de carte de presse :
claire.briancon-marjollet@loir-et-cher.gouv.fr – 06 89 88 49 45

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie
Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 19 mai 2016

Fête de la nature : Ségolène Royal ouvre les portes du ministère de l'Environnement



Du 18 au 22 mai, c'est la fête de la nature. A cette occasion, Ségolène Royal a mobilisé l'ensemble des services de son ministère pour faire découvrir ou redécouvrir la nature et la biodiversité aux citoyens.

Le ministère de l'Environnement ouvre ses portes le samedi 21 mai et le dimanche 22 mai de 10h30 à 18h. Au programme :

- **La Ferme du Piqueur** vous proposera des promenades à poney et animera des ateliers pour découvrir les animaux de la ferme et les métiers de la nature.
- L'atelier **Cultures en Ville** et **Agro Paris Tech** vous présenteront les modes de culture urbains et les principes de l'éco-jardinage.
- **L'atelier des abeilles** vous fera découvrir la vie d'une colonie grâce à l'apiscope : une ruche plate et vitrée.
- Enfin, venez-vous promener dans le jardin poétique et mobile créé par le **Festival International des Jardins de Chaumont-sur-Loire** dans la cour d'honneur du ministère.

Rendez-vous
Samedi 21 et dimanche 22 mai 2016
de 10h30 à 18h00
246 boulevard Saint-Germain, Paris 7^{ème}
Métro Solférino et Rue du Bac



Paris, le jeudi 19 mai 2016

Ségolène Royal satisfaite du retrait de la proposition de réapprobation du glyphosate par la Commission européenne

Conformément à la décision que j'avais annoncée dès le 4 mars lors d'une réunion des ministres de l'Environnement, la France s'est opposée à l'approbation du renouvellement de l'autorisation de la mise sur le marché du glyphosate pour 9 ans.

J'ai été en contact avec plusieurs de mes homologues européens pour leur demander de soutenir le retrait de cette proposition de règlement. D'autres pays, notamment l'Allemagne, l'Italie, la Suède, l'Autriche, le Portugal ont fait savoir qu'ils s'abstiendraient ou qu'ils voteraient contre en cas de vote, ne permettant pas de dégager une majorité suffisante pour que la proposition de la Commission puisse être adoptée.

La Commission européenne avait déjà dû retirer sa proposition de réapprobation de la substance glyphosate pour 15 ans en mars dernier.

Le glyphosate avait été classé « cancérigène probable » par le CIRC (instance de l'OMS spécialisée dans le cancer) à l'été 2015.

Ségolène Royal a déjà interdit la vente du Round up en libre-service pour les jardiniers amateurs et son utilisation dans les espaces publics par les collectivités dans la loi de transition énergétique. Et les territoires « Terre saine, zéro pesticide » sont encouragés financièrement par le ministère de l'Environnement.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le vendredi 17 juin 2016

*Ségolène Royal demande à la Commission de proposer
une version plus protectrice
de la santé et de l'environnement de la définition
des critères de perturbateurs endocriniens*

La Commission européenne a proposé un projet de définition des critères réglementaires sur les perturbateurs endocriniens.

Ségolène Royal demande à la Commission de revoir son projet, en vue de mieux protéger la santé et de l'environnement des citoyens européens.

Les perturbateurs endocriniens modifient le comportement des hormones endogènes et altèrent les fonctions du système endocrinien. Ces substances chimiques peuvent se retrouver dans une large gamme de produits de la vie quotidienne. Ils sont suspectés d'induire des pathologies en augmentation, comme l'altération de la fertilité, l'obésité, le diabète et les troubles du cerveau.

Le projet doit être amélioré sur plusieurs points :

- La France appelle à l'adoption d'une définition incluant également les perturbateurs endocriniens **présumés ou suspectés**, ce qui permettra d'anticiper et d'initier des démarches de prévention avant que toutes les confirmations scientifiques soient disponibles.
- La proposition restrictive de la Commission imposerait un **niveau de preuve trop important** pour qu'une substance soit identifiée comme perturbatrice endocrinienne.

- La Commission propose par ailleurs de modifier le règlement relatif aux produits phytopharmaceutiques pour permettre de **réviser les dérogations possibles**, ce qui est contraire à la position que la France exprime depuis plusieurs mois.
- Les clauses d'exclusion des deux règlements doivent s'appliquer pour **exclure du marché ces substances dangereuses**.

Le projet de définition des perturbateurs endocriniens de la Commission sera prochainement soumis au vote des États-membres et à l'avis du Parlement Européen.

Ségolène Royal a fait de la lutte contre les perturbateurs endocriniens une priorité :

- en faisant adopter en avril 2014 la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui place la France en pointe pour ce qui concerne les actions visant à prévenir les risques et limiter l'exposition, en particulier celle des populations sensibles, femmes enceintes et jeunes enfants ;
- en interdisant l'utilisation du bisphénol A dans les contenants alimentaires et en demandant à la Commission européenne de restreindre son usage dans les tickets de caisse ;
- en demandant que la France dépose cette année à l'agence européenne des produits chimiques un dossier pour identifier la substance comme « extrêmement préoccupante » (règlement REACH) ;
- en demandant à l'ANSES d'accélérer le travail d'identification des perturbateurs endocriniens, en expertisant 20 substances sur 3 ans. Ces travaux doivent notamment porter sur les pesticides, comme le chlortoluron, largement utilisé comme herbicide pour les céréales.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 23 juin 2016

*Ségolène Royal salue le vote de l'Assemblée nationale
qui a confirmé l'interdiction de l'utilisation
des pesticides néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2018,
comme elle l'avait souhaité*

L'Assemblée nationale a confirmé ce matin l'interdiction de l'utilisation des pesticides néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cette disposition :

- permet d'engager dès maintenant de nouvelles pratiques agricoles qui placeront la France à l'avant-garde,
- encourage les fabricants de produits phytosanitaires à rechercher des substituts pour remplacer les produits existants, notamment à développer les techniques de biocontrôle,
- permet au monde agricole de s'adapter progressivement et de trouver des alternatives.

Le texte adopté prévoit la possibilité pour les Ministres de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture de déroger à cette interdiction, uniquement s'il s'avère qu'il n'existe pas de substitut disponible.

C'est un processus pragmatique et équilibré qui doit permettre de sortir du modèle d'utilisation des néonicotinoïdes.

Ségolène Royal et Barbara Pompili avaient reçu jeudi dernier les ONG à l'origine d'une pétition ayant recueilli 670 000 signatures et demandant la fin de l'utilisation des pesticides néonicotinoïdes.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 30 juin 2016

Ségolène Royal regrette la décision de la Commission européenne de prolonger l'approbation du glyphosate pour 18 mois et rappelle les mesures prises par la France pour lutter contre l'utilisation des pesticides

La Commission européenne a décidé de prolonger l'approbation du glyphosate pour 18 mois, le temps que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) se prononce sur son caractère « cancérigène probable ».

Ségolène Royal regrette cette décision, à laquelle la France s'était opposée à plusieurs reprises, notamment lors du comité d'appel du 24 juin 2016. D'autres États membres de l'Union européenne, notamment l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, le Portugal et Malte s'étaient joints à la France et avaient refusé d'approuver cette décision.

Le glyphosate avait été classé "cancérigène probable" par le CIRC (instance de l'OMS spécialisée dans le cancer) à l'été 2015. Cette position avait été contestée par l'Agence européenne de sécurité alimentaire (EFSA).

La ministre de l'Environnement rappelle les actions lancées en France pour lutter contre l'usage des pesticides.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- interdit l'épandage aérien des pesticides, sauf dérogation des ministres de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture ;

- interdit la vente en libre-service des pesticides dans les jardinerie ;
- met un terme à l'utilisation des pesticides par les communes pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public.

Ségolène Royal a donné instruction aux préfets de protéger les populations vulnérables en cas d'épandage de pesticides.

Par ailleurs, le projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité prévoit l'interdiction à compter du 1^{er} septembre 2018 des insecticides néonicotinoïdes.

Ségolène Royal a également mis en place le label national « Terre saine, communes sans pesticides » pour distinguer les collectivités territoriales exemplaires en termes de gestion sans pesticides de leurs jardins, leurs espaces végétalisés et leurs infrastructures.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologieEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mardi 9 août 2016

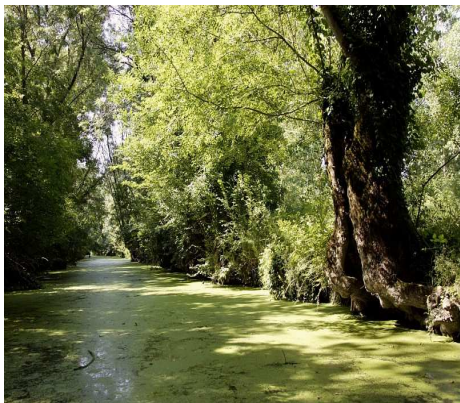
La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est publiée : une nouvelle harmonie entre la nature et les humains

Après la loi sur la nature de 1976 et la loi sur la reconquête des paysages de 1993 que Ségolène Royal a fait adopter, une nouvelle étape est franchie, elle place la France à l'avant-garde avec les grandes avancées suivantes :

1. Des principes juridiques consolidés pour la biodiversité, la nature et les paysages

- L'instauration d'un régime de réparation du préjudice écologique pour renforcer et consolider les acquis de la jurisprudence en instaurant le principe du pollueur payeur dans la loi, tout en garantissant aux acteurs économiques un cadre stable et clair.

- L'inscription dans le droit du **principe de non régression** selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante.



- L'instauration du **principe de solidarité écologique** qui consacre l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines. Ce principe de solidarité s'applique aux territoires et bénéficie d'outils pour renforcer les continuités écologiques, pour la restauration et la création d'espaces naturels, et pour la préservation de trames vertes et bleues.

2. La création d'un opérateur innovant dédié à la biodiversité : l'Agence française pour la biodiversité

Pour lutter contre la perte de biodiversité et répondre aux enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique, l'Agence française pour la biodiversité sera un opérateur de référence au service d'un nouveau modèle de développement. **Elle sera opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2017.**

- **L'Agence française pour la biodiversité** est issue de la réunion de quatre organismes engagés dans les politiques de la biodiversité : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Agence des aires marines protégées, l'établissement des Parcs nationaux de France et l'Atelier technique des espaces naturels.



- L'Agence sera une référence institutionnelle en matière d'expertise, de pilotage, d'assistance et de contrôle ainsi qu'un lieu de partenariat avec les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, les milieux socio-professionnels, les entreprises.

- Elle exercera des missions de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité, permettra le développement des connaissances, la gestion équilibrée et durable des eaux, et la lutte contre la biopiraterie...

- La loi propose également aux collectivités la mise en place d'agences régionales de la biodiversité dont l'objectif est d'accélérer le déploiement de projets de reconquête de la biodiversité au plus près des territoires.

3. Des réponses concrètes aux enjeux de la biodiversité



- **Favoriser la connaissance** : les données issues des études d'impact seront versées dans l'inventaire du patrimoine naturel ; la loi reconnaît les atlas du paysage et la fixation d'objectifs de qualité paysagère.

- Protéger la biodiversité dans les choix publics et privés : la **stratégie nationale pour la biodiversité** est inscrite dans le code de l'environnement ; la séquence « éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut les réduire et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels » pour les projets d'aménagement est confortée ; les particuliers peuvent désormais contractualiser des **obligations réelles environnementales** ; les collectivités locales doivent intégrer la biodiversité urbaine dans les plans climat-énergie territoriaux.

- Intégrer la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale : la loi introduit de nouvelles dispositions applicables aux centres commerciaux comme la végétalisation des toitures, l'installation de production d'énergies renouvelables, la lutte contre l'artificialisation des sols dans les aires de parkings.



4. La réaffirmation que la Nature appartient à tous :

- La loi met en place des **instances sociétales et d'expertise** pour associer les acteurs aux débats sur la biodiversité, au niveau national (comité national de la biodiversité, comité national de la protection de la nature) et régional (comités régionaux de la biodiversité).

- La loi **interdit le brevetage des « produits issus des procédés essentiellement biologiques »** pour lever le frein à l'innovation provoqué par la multiplication des dépôts de brevets sur le vivant.

- Pour **préserver la biodiversité cultivée**, les échanges et cessions gratuites aux jardiniers amateurs, et les échanges gratuits entre agriculteurs, de semences végétales appartenant au domaine public, non inscrites au catalogue officiel des semences végétales, sont autorisés.

5. La protection des espèces en danger, des espaces sensibles et de la qualité de notre environnement :

- La loi renforce les outils de protection des espèces en danger : les plans nationaux d'actions pour préserver et protéger les espèces endémiques en danger vont être consolidés, les sanctions pénales pour lutter contre le trafic des espèces menacées sont renforcées.

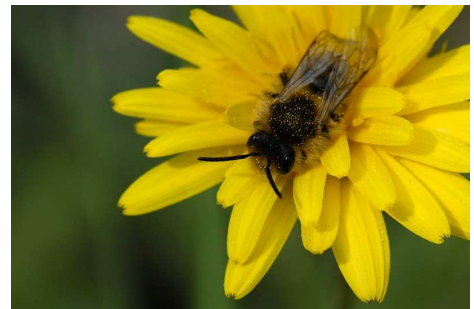


- **La protection de la biodiversité marine est renforcée** : la loi permet la création de la 5^{ème} plus grande réserve marine du monde dans les eaux des Terres Australes Françaises et la mise en place de « **zones de conservation halieutique** » pour une gestion durable de la faune et de la flore marine ; elle

impose l'installation de **dispositif anticollision sur les navires** battant pavillon français naviguant dans les sanctuaires AGOA et PELAGOS, **pour protéger les cétacés** ; elle organise un plan d'actions pour la protection **des mangroves et récifs coralliens de nos Outre-mer**.

- **Elle complète les dispositifs actuels en faveur des paysages, avec la généralisation des plans et atlas de paysage**, la protection des alignements d'arbres le long des voies de communication et la reconnaissance de la profession de paysagiste-concepteur.

- La loi franchit une étape supplémentaire dans la lutte contre les pesticides nocifs pour les pollinisateurs, la nature et la santé humaine avec **l'interdiction de l'utilisation des pesticides contenant des néonicotinoïdes** à compter du 1^{er} septembre 2018.



- **Réduction du plastique pour moins de déchets en mer** : la loi interdit les **microbilles** en plastique dans les cosmétiques dès 2018 et les **cotons-tiges** avec une tige plastique en 2020.

6. La loi fait de la biodiversité un levier de développement économique

- La loi autorise la ratification du **Protocole de Nagoya** qui réglemeⁿte l'accès aux **ressources génétiques naturelles** et le **partage de leur utilisation**. La France se donne ainsi les moyens de lutter contre la biopiraterie et l'accaparement des ressources génétiques au détriment des populations locales.



Elle concrétise un engagement international pris il y a 25 ans lors du Sommet de la Terre à Rio.

- Via la création de l'Agence française de la biodiversité, les outils de compensation, la réaffirmation de la stratégie nationale pour la biodiversité, la contribution à l'open data pour les données des études d'impact... la loi soutient le développement des métiers de l'économie verte et bleue et les filières d'avenir.

Au même titre que la loi sur la transition énergétique, cette loi de reconquête de la biodiversité envoie un signal de mobilisation à nos territoires, à nos entreprises, à nos collectivités pour les inciter, au travers d'outils renouvelés, à se mobiliser pour agir pour notre patrimoine naturel.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

SECRETARIAT D'ETAT
CHARGÉE DE LA BIODIVERSITÉ

Communiqué de presse

Paris, le mercredi 7 septembre 2016

*Agence française pour la biodiversité :
Ségolène Royal et Barbara Pompili, en présence
d'Hubert Reeves le parrain de l'Agence,
ont mis à la consultation le décret de création.
Les trente décrets d'application de la loi biodiversité
sont finalisés*

Ségolène Royal et Barbara Pompili ont réuni le conseil d'administration transitoire de l'Agence française pour la biodiversité, créé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 8 août dernier.

Comme elle s'y était engagée, Ségolène Royal a confirmé que l'Agence disposera de moyens humains et financiers supplémentaires, notamment 50 agents nouveaux pour mener à bien les missions de l'agence telles que le développement de la croissance verte et du génie écologique, la restauration de continuités écologiques, la lutte contre les espèces envahissantes, etc. L'Agence sera opérationnelle avant la fin de l'année et l'ensemble des décrets d'application de la loi sont finalisés (exemples : accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, zones de conservation halieutique, renforcement de la protection des cétacés, espèces envahissantes, etc.).

Ségolène Royal et Barbara Pompili ont présenté les premières actions de l'agence mises en place dès cet automne :

Les nouvelles actions :

- *Conception, pose et entretien de mouillages écologiques dans les Parcs naturels marins de Mayotte et d'Iroise.*
- *Enlèvement des milliers de pneus au large de Saint Raphaël.*
- *Partenariat avec les Parcs nationaux « laboratoires de terrain » pour le suivi des effets et de l'adaptation au changement climatique (programmes « alpages sentinelles », « lacs sentinelles », suivis glaciaires dans les Parcs de montagne...).*
- *3ème vague de labellisation des communes « Terre saine » sans pesticides.*
- *Appui au déploiement de 500 atlas de la biodiversité communale.*

Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de Mme Barbara Pompili : 01 40 81 88 60



Paris, le mardi 13 septembre 2016

*Le conseil national de protection de la nature approuve
à l'unanimité la qualité scientifique du projet
d'extension de la réserve naturelle nationale
des Terres Australes Françaises*

Consulté le 13 septembre 2016 par Ségolène ROYAL, le conseil national de protection de la nature vient de valider à l'unanimité la qualité scientifique du dossier d'extension de la réserve naturelle nationale des Terres Australes Françaises, qui prévoit la création de la plus grande zone de non-pêche au monde.



Annoncée au sommet de Paris sur le Climat pour marquer le rôle des écosystèmes marins dans l'atténuation du changement climatique, l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres Australes Françaises va contribuer puissamment au maintien en bonne santé de la vie océanique.

La réserve étendue, forte de plus de 605 000 km² sera la cinquième aire marine protégée en surface au monde. Elle permettra la préservation des ressources halieutiques inestimables, et parfois encore très mal connues. Des populations d'oiseaux de mer et 28 espèces de mammifères marins seront également préservées dans le cadre d'un plan de gestion.

La pêche sera interdite sur environ 110 000 km², faisant de cette réserve la plus grande réserve halieutique au monde.

Comme c'est le cas pour toutes les aires marines protégées françaises, les parties prenantes de ce territoire « du bout du monde » seront associées à sa gestion, notamment les armements de pêche et les associations environnementales, dans le cadre d'un comité consultatif.

Ce projet va être soumis à des consultations locales et nationales sur une période d'un mois puis faire l'objet d'un décret qui sera publié avant la fin de la COP 22 sur le Climat à Marrakech.



Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mercredi 26 octobre 2016

Ouverture du 21^{ème} congrès national de l'apiculture Française à Clermont-Ferrand – Puy-de-Dôme (63)

Ségolène Royal,

**ouvrira le 21^{ème} Congrès national de l'apiculture française
« Construisons ensemble un avenir pour l'apiculture »,**

vendredi 28 octobre 2016,

Déroulé

**10h30 : création de Territoires à énergie positive
pour la croissance verte**

Parc de Montjuzet, Clermont-Ferrand

**11h30 : Ouverture du 21^{ème} Congrès national
de l'apiculture française**

12h30 : Échange avec la presse

Polydome - centre de congrès et d'expositions
Place Du Premier Mai, Clermont-Ferrand

Retrouvez l'invitation en ligne

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse :

pref-communication@puy-de-dome.gouv.fr – 06 80 37 34 18



Département	Territoire
Cantal (15)	Communauté de communes du Bassin d'Aurillac
Cantal (15)	Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride
Cantal (15)	Communauté de communes du Pays de Salers
Puy-de-Dôme (63)	Communauté de communes du Haut-Livradois
Puy-de-Dôme (63)	Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
Puy-de-Dôme (63)	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie
Contact presse : 01 40 81 78 31

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]



Paris, le vendredi 28 octobre 2016

Ségolène Royal renforce les moyens de lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes qui menacent la santé des abeilles

A l'occasion du congrès national de l'apiculture française, à Clermont-Ferrand, Ségolène Royal a annoncé de nouvelles dispositions fondatrices pour agir efficacement contre les espèces exotiques envahissantes, notamment le frelon asiatique ou le petit coléoptère des ruches qui menacent directement la santé des abeilles. Un décret d'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été transmis au Conseil d'État.

Ce décret sera un outil puissant pour lutter contre ces fléaux sous trois angles :

- maîtriser l'introduction d'espèces exotiques nouvelles ;
- autoriser l'utilisation de certaines espèces à des fins particulières, scientifiques notamment ;
- permettre aux préfets d'engager des opérations de destruction des nids de frelon asiatique quels que soient les lieux où ils seront identifiés, y compris dans les propriétés privées.

Ségolène Royal a rappelé à cette occasion l'interdiction de l'utilisation agricole de certains produits contenant des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018, avec une interdiction totale en 2020. Les projets de solutions alternatives sont financés par le programme Ecophyto.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**



Paris, le vendredi 18 novembre 2016

Invitation : Mobilisation en faveur des abeilles et des pollinisateurs

FRANCE, TERRE DE
POLLINISATEURS

Ségolène Royal,
ministre de l'Environnement,
de l'Energie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat
et

Barbara Pompili,
secrétaire d'État chargée de la Biodiversité

vous invitent à un échange sur le plan pollinisateur

Le mardi 22 novembre 2016 de 9h30 à 13h00

Ministère de l'Environnement
244, boulevard Saint- Germain, 75007 Paris

Programme :

9h30 : Accueil

- Intervention de **Ségolène Royal**, ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat.
- Intervention d'**Ivar Baste** et **Anne Larigauderie**, plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Regards croisés de la science

- 115 espèces d'abeilles en réserve dans le Parc national de Port-Cros ! par **Guillaume Sellier**, Parc national de Port-Cros.
- Pas de carotte sans abeille ! par **Jean-Marc Bouvier**, Union française des semenciers.
- Les sciences participatives au service de l'agriculteur par **Bernard Vaissière**, Institut national de la recherche agronomique (INRA).
- Enjeux économiques de la pollinisation par **Jean-Michel Salles**, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et **Nicolas Gallai**, Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA).

Temps d'échange

Engagements et résultats

- Les abeilles sauvages et la nature en ville par **Bruno Charles**, Vice-président de la Métropole de Lyon.
- Ça butine sous les lignes ! par **Jean-François Lesigne**, Réseau de Transport d'électricité (RTE).
- Bonnes pratiques agricoles dans une approche filière par **Ariane Derimay** et **Cécile Merlin**, LU.
- Réussites dans les parcs naturels régionaux par **Thierry Mougey**, Fédération des Parcs naturels régionaux.

Temps d'échange

- Intervention de **Daniel Baumgarten**, président du comité d'orientation stratégique de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité.
- Intervention de **François Letourneux**, 1^{er} Vice-président de l'Office pour les insectes et leur environnement.
- Intervention de **Barbara Pompili**, secrétaire d'État chargée de la Biodiversité

Le déclin des pollinisateurs témoigne d'une perte de la biodiversité (les pollinisateurs sont reconnus comme indicateurs précoces de la santé et de la vie animale et végétale), et compromet une partie de la ressource alimentaire (*rapport de l'IPBES du 26 février 2016*) :

- environ 70 % des plantes à fleurs sauvages sont cultivées en France.
 - 80 % des cultures dans le monde dépendent fortement de la pollinisation par les insectes.
-

Retrouvez l'invitation en ligne

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

Communiqué de presse

Paris, le mardi 22 novembre 2016

Abeilles et pollinisateurs : Ségolène Royal et Barbara Pompili prennent de nouvelles mesures pour accélérer leur reconquête



Ségolène Royal et Barbara Pompili annoncent de nouvelles actions pour renforcer le plan « France Terre de pollinisateurs ».

- 1- renforcer l'ambition accordée aux communes « Terre saine »**, communes sans pesticides, en proposant un financement de 10 000 € pour financer des actions bénéfiques pour les pollinisateurs et la biodiversité, par exemple des ruchers, des hôtels à insectes, le semis de plantes qui leur sont favorables pour l'alimentation et la reproduction,...
- 2- valoriser et encourager les communes qui s'engagent** pour les abeilles et les pollinisateurs grâce au label APIcité®, soutenu par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- 3- accélérer le développement des pratiques agricoles favorables** aux abeilles et aux pollinisateurs sauvages au niveau de nouvelles filières agricoles, après l'expérience réussie de « Lu Harmony ».
- 4- développer un réseau national de « stations de mesure »** pour surveiller l'amélioration de l'état de santé des populations d'abeilles et d'insectes pollinisateurs, dans les espaces naturels protégés, dans les territoires agricoles et dans les villes. Le ministère soutient notamment le programme « Abeille Sentinelle de l'Environnement » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ;
- 5- accélérer la recherche de solutions pour lutter efficacement contre le frelon asiatique** grâce au soutien financier des travaux de recherche du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) ;

- 6- développer la formation des agriculteurs** : test de mélanges de graines favorables aux pollinisateurs dans des lycées agricoles, soutien des initiatives des enseignants en faveur des sciences participatives (FlorAbeilles, SPIPOLL) ;

7- optimiser la gestion des dépendances vertes routières : entretien de ressources florales d'origine locale de mars à octobre pour nourrir les insectes pollinisateurs, création des possibilités de nidification (maintien de surfaces de sol sec et bien exposé, de végétaux offrant des tiges creuses...).

Lancé le 20 mai 2015 par Ségolène Royal, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le premier plan national d'actions « France terre de pollinisateurs » mobilise les citoyens, les élus, associations, agriculteurs, industriels, scientifiques, établissements publics de l'État... pour l'objectif « Zéro perte d'espèce de pollinisateurs ».

Ségolène Royal et Barbara Pompili ont rappelé les mesures déjà prises pour supprimer les menaces principales pour les pollinisateurs :

- l'interdiction de l'utilisation agricole de certains produits contenant des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018, avec une interdiction totale en 2020 ;
- l'arrêt de toute nouvelle autorisation de mise sur le marché de produits à base d'imidaclopride (néonicotinoïdes) ;
- le soutien à la recherche de solutions alternatives pour les agriculteurs, financées par le programme Ecophyto ;
- la fin de l'utilisation des pesticides par les communes pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public ;
- la possibilité pour les préfets d'engager des opérations de destruction des nids de frelon asiatique y compris dans les propriétés privées, en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La pollinisation par les insectes, dont les 1000 espèces d'abeilles en France métropolitaine, représente une valeur économique de 2,5 milliards d'euros par an pour la France et de 14 milliards d'euros pour l'Europe.

Retrouvez le communiqué en ligne

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31
Service de presse de Mme Barbara Pompili : 01 40 81 88 60



Paris, le mercredi 23 novembre 2016

Rencontre avec les chercheurs du Muséum national d'Histoire naturelle

Ségolène Royal

**rencontrera les chercheurs du Muséum national d'Histoire naturelle
au sujet de l'évolution de la biodiversité,**

jeudi 24 novembre à 15h00

au Muséum d'Histoire naturelle – 61, rue Buffon, 75005 Paris



Cette visite intervient en amont de la tenue au Mexique de la COP13
sur la Biodiversité (4–17 décembre 2016)

Déroulé
Visite des laboratoires,
rencontre avec les chercheurs et scientifiques

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse
secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr



Paris, le mercredi 30 novembre 2016

*Ségolène Royal et Barbara Pompili annoncent
la publication du décret relatif à l'inventaire national
du patrimoine naturel, en application de la loi
pour la reconquête de la biodiversité,
de la nature et des paysages*

Le décret n°2016-1619 du 29 novembre 2016 relatif aux modalités de contribution à l'inventaire du patrimoine naturel a été publié aujourd'hui au Journal Officiel de la République française.

Ce décret instaure le versement des données des études d'impact dans l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Ces données privées enrichiront les données publiques déjà accessibles en libre accès et disponibles pour tous.

L'INPN comprend aujourd'hui 40 millions de données sur les espèces. L'Agence française pour la biodiversité, créée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, contribuera à accélérer l'enrichissement de cet inventaire.

Ségolène Royal et Barbara Pompili ont transmis au Conseil d'État la totalité des décrets dont le Ministère de l'Environnement a la charge afin d'assurer l'application de la loi le plus rapidement possible.

A propos de l'INPN :

L'article L 411-5 du Code de l'environnement institue pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin un inventaire national du patrimoine naturel, défini comme « l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

L'Etat en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les régions peuvent être associées à la conduite de cet inventaire dans le cadre de leurs compétences. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) assure la responsabilité scientifique des inventaires menés dans ce cadre.

L'INPN est un système mis en place afin d'assurer de manière standardisée la restitution de données de synthèses nécessaires à l'expertise, à l'élaboration de stratégies de conservation et à la diffusion d'informations et de rapports nationaux et internationaux sur le patrimoine naturel français (espèces végétales et animales, milieux naturels et patrimoine géologique).

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le vendredi 23 décembre 2016

L'Agence française de la biodiversité est créée en application de la loi de reconquête de la biodiversité

Je viens de signer les textes permettant la création de l'Agence française de la biodiversité (cf décret en pièce jointe). **Le premier conseil d'administration se réunira le 19 janvier 2017** et j'ai décidé de renforcer les moyens humains de cette Agence avec **50 emplois supplémentaires**, dont la moitié dans les parcs naturels marins.

Cette Agence était indispensable car il y a urgence d'agir. Comme le dit Hubert Reeves, son Président d'honneur, « *nous coupons la branche sur laquelle nous sommes assis, c'est nous qui sommes désormais dans le collimateur de cette destruction* ». 60 % des espèces sont en situation défavorable en Europe où, en 30 ans, 420 millions d'oiseaux ont disparu.

La création de l'Agence française de la biodiversité a été votée à une très large majorité au Parlement, avec un vote à l'unanimité en première lecture au Sénat ([mon discours au Sénat](#)), et grâce à l'implication très forte des ONG et de la société civile.

L'Agence s'appuiera sur les plans d'actions et la mise en œuvre de la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment :

- **Le développement des aires marines protégées** : la France est passée en deux ans de 4 % à 20 % de protection de ces zones.
- **Le plan d'action « France, terre de pollinisateurs »** et le zéro pesticide pour les jardiniers amateurs et dans les espaces publics.
- **Le développement du lien entre changement climatique et biodiversité**, qui est à la fois victime et solution pour la planète (plan de protection des mangroves et des coraux, Plan villes respirables en 5 ans, soutien aux start-up de la Green Tech verte).

L'Agence française de la biodiversité : objectifs et missions

L'Agence française de la biodiversité (AFB) sera un opérateur central, la référence institutionnelle au service de la préservation et de la restauration de notre environnement. Créée en application de la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'AFB regroupera les compétences de :

- l'Agence des aires marines protégées,
- l'Atelier technique des espaces naturels,
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- ainsi que celles des Parcs nationaux de France.

Après deux ans de travail et de concertation, l'Agence sera investie de missions nombreuses au plus près des territoires :

- collecter des données et les rendre accessibles,
- piloter des programmes d'études ou de recherches,
- donner un appui technique aux services de l'Etat et aux collectivités,
- accompagner les acteurs socio-économiques (centre de ressources), y compris dans l'élaboration de leurs projets,
- apporter des soutiens financiers à des actions partenariales,
- animer des stratégies nationales,
- structurer les métiers de la biodiversité,
- mener des actions de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de formation professionnelle,
- appuyer la gestion d'aires protégées et la préservation des continuités écologiques,
- assurer des missions de police de l'environnement,
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- appuyer l'action européenne et internationale de la France.

Le nouvel organisme s'organisera autour de trois pôles nationaux à Brest, Montpellier et Vincennes. Elle sera présente dans les territoires, y compris outre-mer, avec des directions régionales correspondant aux régions administratives, des services départementaux, mais aussi l'ensemble des parcs naturels marins et des antennes de façade maritime.

Le décret de création de l'AFB, cosigné par Barbara Pompili, Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, sera publié au Journal officiel de la République française la semaine prochaine.

Retrouvez le discours de présentation de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages par Ségolène Royal au Sénat :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2016-01-19_PJL_Biodiversite_Nature_Paysage.pdf

Retrouvez plus d'informations sur l'Agence française de la biodiversité :

www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/16186-3_agence-fr-biodiv_4p_A5_def_light.pdf

Retrouvez le décret de création de l'Agence française de la biodiversité en pièce jointe

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31